

seulement à celle du Québec, l'Ontario compte présentement 82 députés, soit 17 représentants de plus que le Québec. Le nouveau plan donnera à l'Ontario un député additionnel, pour un total de 83; Québec obtiendra huit autres députés, soit un total de 73. L'équilibre est rétabli; je suis le premier à m'en réjouir.

En vertu des règlements actuels, Québec, dont le nombre des députés est fixé invariablement à 65, devenait la province dont la population servait à établir la représentation électorale des autres provinces. La continuation du présent système se traduirait par une diminution accentuée du nombre de députés fédéraux, ce qui est illogique quand on sait l'expansion prise par le Canada dans les quelque vingt dernières années. Le nouveau projet donne aux provinces une représentation basée sur leurs populations respectives, et c'est là une question de fair play pour toutes.

Les conservateurs-progressistes s'opposent à la résolution avec l'argument que les droits des provinces sont violés et que les provinces auraient dû être consultées. Ils vont même jusqu'à proposer un amendement dans ce sens. M. Duplessis, premier ministre du Québec, a employé le premier l'argument dans une déclaration faite il y a déjà quelque temps. Les conservateurs ont repris l'argument,—là où l'on voit à quelle enseigne loge le premier ministre de ma province, que déguisent bien mal des habits autonomistes. Les conservateurs, reprenant l'argument, ne disent pas toute leur pensée. La véritable raison de leur opposition réside tout simplement dans le fait que le projet donnera huit sièges électoraux additionnels à la province de Québec.

Et huit nouveaux sièges qu'ils ne prendront jamais, parce que le parti conservateur, à peine viable dans le Québec depuis 1920, aura besoin, pour ressusciter, de se défaire de ce fanatisme qui répugne à ma province et aux traditions qui lui sont particulières. Ce fanatisme est reconnu. Une nouvelle preuve vient d'en être donnée. Les électeurs québécois s'en souviendront.

On demande de consulter les provinces. Pour quelles raisons? De savants avocats ont établi dans cette enceinte que le pouvoir central pouvait légiférer sur le sujet actuellement à l'étude sans demander l'opinion des provinces. D'après le simple bon sens, par ailleurs, si une province a le droit de modifier sa carte électorale sans la permission du pouvoir central, pour quelle raison le pouvoir central serait-il tenu, avant de modifier sa propre carte électorale, d'obtenir le consentement des gouvernements provinciaux? Consulter les provinces, ce serait tout simplement tuer le projet. On connaît l'opposition systématique qu'entretiennent contre ce gouverne-

ment certains premiers ministres provinciaux. La dernière conférence fédérale-provinciale nous l'a dit bien éloquentement. M. Drew, par exemple, pourrait-il accepter le projet quand ses amis aux Communes y font radicalement opposition? M. Duplessis pourrait-il accepter le projet quand, même avant qu'il fût présenté aux Communes, il le combattait catégoriquement? Le projet serait mis de côté pour plaire à des politiciateurs et le Québec perdrait, ici, au Parlement, huit unités d'influence additionnelle dans les destinées du pays. Autonomistes, nous le sommes, nous, les députés fédéraux, autant que M. Duplessis, mais, certes, avec un esprit plus large. L'autonomie bien comprise consiste à se mêler de ses affaires, aussi. Nous, les députés du Québec, sommes élus pour représenter la province de Québec dans ce Parlement, et c'est à nous, députés fédéraux du Québec, qu'il appartient de dire si la province de Québec a le droit, oui ou non, d'avoir huit députés de plus aux prochaines élections. C'est là toute ma pensée.

J'appuie la résolution. Elle répare une injustice envers le Québec. Elle reconnaît son développement et son importance. Elle lui donne, proportionnellement à sa population, le nombre de représentants qui lui revient. La seule chose qui me déplaît, c'est que nous soyons tenus de demander à Londres la permission de faire des amendements à notre Constitution. C'est une formalité, dit-on. Elle n'en est pas moins fort agaçante. Par un simple vote, nous pouvons, si je ne fais erreur, éliminer en aucun temps cette formalité. Nous devrions le faire sans tarder. Comme nation, il n'y a plus aucune raison pour le Canada de demander des permissions outre-mer. Je souhaite qu'avant longtemps—le plus tôt sera le mieux—le Parlement se libère de cette ridicule obligation.

M. LALONDE: Très bien!

(Traduction)

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) du discours qu'il a prononcé ce soir. A mon avis, il a abordé cette question de façon logique. Comme il l'a dit, la Confédération était au début considérée non pas comme un geste d'opportunisme politique, comme ce semble le cas de l'amendement proposé, mais comme une mesure véritablement canadienne inspirée par les chefs des deux grands partis des différentes provinces.

Je n'ai pas de manuscrit ce soir, mais j'estime qu'il est de mon devoir d'exprimer les sentiments de la population de la Nouvelle-Ecosse. Quelqu'un a sûrement le droit de parler au nom de la Nouvelle-Ecosse, et

[M. Bertrand (Terrebonne).]